

République française

Département de la Meuse

COMMUNE DE LEVONCOURT

Séance du 08 avril 2025

Membres en exercice :		Date de la convocation:
6	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane JACQUEMET</i>	
Présents : 4		
Votants: 4	Présents : Stéphane JACQUEMET, Jeremy JACQUEMIN, Aline THIRION, Annick WILLIE	
Pour: 4	Représentés:	
Contre: 0	Excusés:	
Abstentions: 0	Absents: Sylvie DAILLY, Marie-Pierre VERDUN	
	Secrétaire de séance: Aline THIRION	

Objet: Projet de renouvellement du parc éolien de Nélausa - Sécurisation foncière de terrains - DE_202504_018

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2025, les élus ont été convoqués une nouvelle fois : le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal de Levoncourt est amené à se prononcer sur la sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé et de son domaine public pour les besoins du projet de renouvellement du parc éolien de Nélausa. Ce projet est conduit par la société Q ENERGY France, mandatée par la société propriétaire Société exploitation parc éolien de Nélausa (SAS SEPE DE NELAUSA).

La société Q ENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Nélausa, et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la Société exploitation parc éolien de Nélausa (SAS SEPE DE NELAUSA) envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

AGEDI PREFECTURE DE BAR LE DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2025 055-215502899-20250408-DE_202504_018-DE

La société Q ENERGY France propose donc à la Commune de signer avec la Société exploitation parc éolien de Nélausa (SAS SEPE DE NELAUSA) :

- Une promesse d'avenant à bail emphytéotique, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	28	Bane	Levoncourt	55

- Une promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	29	Bane	Levoncourt	55

- Une promesse de constitution de servitudes pour les voies du domaine privé, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	32	Revers de Bane	Levoncourt	55

- Une promesse de constitution de servitudes et de convention d'indemnisation, sur la base du modèle ci-annexé, sur le terrain suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Département
ZA	15	Bane	Levoncourt	55

Madame Marie-Pierre VERDUN, et Madame Sylvie DAILLY, concernées à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, ont quittée la séance et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, les membres présents sont favorables au projet de renouvellement du parc éolien de Nélausa - sécurisation foncière de terrains.

Fait et délibéré en séance, les
jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marie-Pierre VERDUN

